Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-CCASDEL202616V2-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BELZ
DU 15 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BELZ, composé de quinze membres en exercice, et dûment convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Présidente.

Administrateurs présents	Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Armelle GRAGNIC, Audrey LE VEU, Catherine EZANNO, Bruno LE BIHAN, Marylise ROUAUD, Gwénaëlle FRANÇOIS, Béatrice FROCRAIN, Marie-Claude MAILLOT.
Pouvoirs	Jean-Claude GOASMAT pouvoir à Bruno Le BIHAN Bérengère GUILLERMIC pouvoir à Sylvie Le GALLIOTTE LE BOZEC Fabrice PICART pouvoir à Audrey Le VEU Michel GALLOU pouvoir à Gwénaelle FRANCOIS
Administrateurs non représentés	Nathalie GAUTIER (excusée). Virginie POULELAOUEN
Nombre d'administrateurs	Présents :9 Pouvoirs : 4 Votants : 13
Présidence de la séance	Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Présidente
Secrétariat de la séance	En application de l'article 2121-15 du CGCT, Marylise ROUAUD est désignée Secrétaire de séance. Elle est assistée par Amandine Le BRAS, Directrice Général des Services.
Quorum	En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil d'administration ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre d'administrateurs en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint**.

DEL2026-16 – FINANCES Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS de Belz

Annexe : Règlement budgétaire et financier du CCAS de Belz (version mise à jour au [15/10/2026])

Madame Le Présidente expose,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la fongibilité des crédits (articles L.5217-10-1 et suivants, applicables par renvoi) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-CCASDEL202616V2-DE

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 14 novembre 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 novembre 2022 relative aux durées d'amortissement et à l'application du prorata temporis ;

Vu le règlement budgétaire et financier du CCAS de Belz, adopté le 14 novembre 2022, et le projet de mise à jour annexé à la présente délibération ;

Considérant que le CCAS de Belz applique la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023 à son budget principal ainsi qu'à ses budgets annexes « Logements » et « Domicile partagé » ;

Considérant que la population de la commune de Belz est supérieure à 3 500 habitants et que le CCAS relève, à ce titre, du régime budgétaire applicable aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant la nécessité de formaliser les règles de préparation, de vote et d'exécution budgétaire et comptable, de préciser les responsabilités des différents acteurs et de garantir une gestion transparente et sécurisée des deniers publics ;

Considérant qu'il convient d'actualiser ce règlement, notamment pour tenir compte de la mise en place du compte financier unique (CFU) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (13 voix) Décide :

Article 1 : D'adopter le règlement budgétaire et financier du CCAS de Belz, mis à jour au [15 octobre 2026], annexé à la présente délibération. Il comprend notamment :

- **Le cadre juridique** : définition du budget, grands principes budgétaires et comptables, présentation et vote du budget, modification du budget ;
- **L'exécution budgétaire** : exécution des dépenses avant l'adoption du budget, délai global de paiement, dépenses obligatoires et imprévues, opérations de fin d'exercice, clôture de l'exercice ;
- **La gestion pluriannuelle** ;
- **Les provisions** ;
- **L'actif et le passif** : gestion des immobilisations et de la dette ;
- **Un lexique**.

Article 2 : De confirmer que le règlement s'applique au budget principal et aux budgets annexes « Logements » et « Domicile partagé », tous soumis au référentiel M57.

Article 3 : De confirmer l'autorisation donnée au Président de procéder, à l'intérieur de chaque section, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Président rend compte de ces mouvements au Conseil d'administration lors de sa plus proche séance.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-CCASDEL202616V2-DE

Article 4 : De fixer comme suit les durées d'amortissement des immobilisations :

Compte	Catégorie de biens	Durée
Immobilisations incorporelles		
203xx	Frais d'étude, de recherche et d'insertion	5 ans
204xx	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	3 ans
Immobilisations corporelles		
21352	Installations et aménagements des constructions	15 ans
21828	Matériel de transport (voitures, camions, bus, etc.)	8 ans
21848	Mobilier	10 ans
21838	Matériel informatique et matériel de bureau	3 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Biens de faible valeur, d'un montant inférieur ou égal à 500 €	1 an

Article 5 : d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis, à compter du 1er mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation.

Article 6 : de valider l'application de ces dispositions au budget principal et aux budgets annexes « Logements » et « Domicile partagé », soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Article 7 : De ne pas retenir, à ce jour, la mise en place d'autorisations de programme, d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, compte tenu de la nature et du volume des opérations du CCAS. Ce choix pourra être réexaminé par le Conseil d'administration.

Article 8 : De prendre acte que le compte financier unique (CFU) constitue le document de clôture des comptes de l'exercice, en substitution du compte administratif et du compte de gestion, et que le Président ne prend pas part au vote.

Article 9 : De dire que le règlement pourra être modifié par délibération du Conseil d'administration pour tenir compte des évolutions législatives, réglementaires ou comptables ou de l'organisation financière du CCAS.

Article 10 : D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 11 : De dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public, et qu'elle sera publiée et notifiée dans les conditions réglementaires.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance,
Marylise ROUAUD

La Présidente
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BELZ
56550

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.